CONVENTION DE RAMSAR SUR LES ZONES HUMIDES

57e Réunion du Comité permanent

Gland, Suisse, 24 au 28 juin 2019

**SC57** **Doc.21.1**

**Suivi de la COP13 et préparatifs de la COP14**

**Rapport du Secrétariat sur la COP13**

**Mesures requises :**

Le Comité permanent est invité à :

i) prendre note du présent rapport ; et

ii) fournir des commentaires au Secrétariat sur les enseignements tirés de la COP13 et examiner, le cas échéant, les suggestions relatives à une amélioration éventuelle des processus établis par les Parties contractantes.

**Vue d’ensemble de la COP13**

1. La 13e Session de la Conférence des Parties contractantes (COP13) a eu lieu à Dubaï, Émirats arabes unis, du 22 au 29 octobre 2018. Les interventions faites durant la session et les commentaires informels ultérieurs des Parties contractantes et des observateurs concernant l’organisation de la session ont été positifs. Le Secrétariat remercie le pays hôte, comme la COP l’a déjà fait, pour avoir généreusement fourni des installations pour la session, et pour son appui durant la COP13.

2. La COP13 a adopté 25 Résolutions sur des sujets très différents relatifs à la conservation des zones humides et à l’application et à l’administration de la Convention.

3. Au total, 1360 participants représentant des Parties contractantes, des organismes des Nations Unies, des organisations intergouvernementales, les Organisations internationales partenaires de la Convention et des organisations non gouvernementales ont assisté à la session, sans compter le personnel de la Conférence et les participants locaux. Il s’agit d’une augmentation importante par rapport aux 930 participants de la COP12, ce qui pourrait refléter un plus grand intérêt pour la conservation des zones humides et peut‑être plus généralement, pour les questions environnementales.

4. Quatre-vingt-quinze activités parallèles ont été organisées en marge de la COP. Vingt-cinq organisations ont proposé des expositions. L’inscription du huitième Site Ramsar des Émirats arabes unis, le Sanctuaire des zones humides de Jebel Ali a été annoncée lors d’une conférence de presse. Les délégués ont participé à des excursions dans la zone humide d’Al Wathba et le Parc national des mangroves orientales à Abu Dhabi, le Sanctuaire de faune sauvage de Ras al Khor à Dubaï, la Mangrove Al Hafiya et les Réserves naturelles de Wasit à Sharjah, la Réserve Al Zorah à Ajman et Wadi Wurayah à Fujairah.

**Enseignements tirés et améliorations possibles de la gestion de la Conférence des Parties contractantes par le Secrétariat**

5. Le Secrétariat a organisé un processus interne consistant en deux réunions de l’ensemble du personnel pour déterminer les enseignements tirés de la COP13 et continuer de renforcer ses fonctions centrales d’appui aux organes de gouvernance et subsidiaires de la Convention. Un suivi détaillé est en train d’être réalisé dans les différents domaines de travail. Le Secrétariat présente quelques-uns des éléments principaux pour commentaire au Comité permanent.

6. L’organisation et la mise en œuvre détaillées d’une grande réunion nécessitent des dispositions logistiques rigoureuses. Il faut, en effet, organiser l’inscription avant et pendant la session ainsi que toute une gamme d’autres services sur les lieux, notamment l’interprétation, la production et la traduction de résumés et autres documents, la logistique des réunions régionales et groupes de travail et la gestion du site web. Pour cette période triennale, le Secrétariat avait donné la priorité au renforcement de ses capacités à servir les organes de gouvernance et subsidiaires de la Convention et en conséquence à l’amélioration de ses services aux Parties à la COP13.

*Logistique*

7. La coordination globale de la logistique a été renforcée par la révision des descriptions de poste du Secrétaire général adjoint et d’un assistant administratif. Un poste de planification et administration des conférences a été recruté au sein du Secrétariat. Ces nouvelles capacités et compétences ont permis une coordination simplifiée avec le pays hôte, les agences de voyage et les services sous-traités. Ce poste de planification et d’administration des conférences permet au Secrétariat de mieux jouer son rôle central visant à assurer des services aux Parties contractantes, en particulier en ce qui concerne l’organisation des réunions des organes de gouvernance et subsidiaires.

8. Des séances de planification, durant lesquelles des orientations détaillées ont été fournies, ont rassemblé tout le personnel avant les principales réunions des organes de gouvernance et subsidiaires, ce qui a permis de renforcer encore les capacités et la coordination du personnel.

9. Le Secrétariat utilise un nouveau système de gestion de la relation client (GRC) pour maintenir une seule base de données des contacts pour tous ses travaux. La GRC a permis d’inscrire les participants à la COP13, de simplifier le processus d’inscription et de faciliter la distribution de la correspondance. Le Secrétariat explore maintenant les moyens d’élargir l’utilisation de cette plateforme à d’autres aspects de la gestion des réunions comme l’inscription sur place, la production de badges et la gestion du processus d’accréditation, pour mieux soutenir les Parties lors des futures sessions de la COP. L’inscription sur place et la production de badges seront pilotées à la 57e Réunion du Comité permanent (SC57).

10. Comme toujours, après chaque session de la Conférence des Parties, le Secrétariat prend note des points sur lesquels il y a eu un manque de clarté ou des attentes différentes et met à jour l’accord avec le pays hôte en conséquence. L’accord a également été mis à jour pour refléter le besoin de garantir que les COP futures soient plus respectueuses de l’environnement (par exemple, avec une réduction de l’utilisation de papier et de plastique) et reflètent les changements dans la technologie (par exemple, en répondant à la nécessité d’une plus grande capacité sans fil). Les possibilités de faire des économies, par exemple avec des espaces de bureau partagés pour le personnel, ont également été identifiées et intégrées dans l’accord mis à jour.

11. L’utilisation d’une carte de débit prépayée pour fournir des indemnités de subsistance journalières aux délégués éligibles a permis d’améliorer l’appui aux délégués parrainés. Les cartes ont réduit le risque de vol ou de perte et ont simplifié la gestion financière de la distribution des indemnités. L’utilisation de cartes prépayées est envisagée pour de futures réunions.

12. Le Secrétariat est en train de mettre à jour le manuel de la COP et d’élaborer des procédures de fonctionnement permanentes pour renforcer les connaissances institutionnelles et l’efficacité des processus d’organisation et de gestion des sessions de la COP sur la base de l’expérience passée et en tenant compte des meilleures pratiques des réunions d’autres conventions. Le Secrétariat accueille aussi favorablement toute suggestion des Parties contractantes et observateurs concernant les améliorations possibles.

*Documentation*

13. Concernant la documentation, nous pouvons nous féliciter – et c’est une des grandes réussites de cette COP – que tous les projets de résolutions aient été mis à disposition dans les trois langues officielles de la Convention avant leur adoption. C’est une amélioration considérable, compte tenu des difficultés rencontrées, pour la documentation, à la COP12. De même, les rapports quotidiens ont été publiés et mis à disposition dans les trois langues.

14. L’adoption d’un processus de discussion et de gestion des projets de résolutions par le Comité permanent à sa 55e Réunion, immédiatement avant la COP13, a joué un rôle d’importance critique pour garantir que le processus de la documentation puisse être dûment géré.

15. Les domaines d’amélioration identifiés par le Secrétariat comprennent la gestion des commentaires sur les projets de résolutions fournis au Secrétariat et aux présidents et membres des groupes de travail. Le Secrétariat envisage des possibilités d’améliorer ce processus.

*Communication*

16. Pour la COP13, un plan de communication et un calendrier ont été élaborés en collaboration avec le pays hôte. Le plan comprenait la mise au point de messages clés, l’utilisation de la publication *Perspectives mondiales des zones humides*, la mise au point d’un site web de la COP13, l’information des médias et les réseaux sociaux. Du 1er août au 30 octobre, 1794 articles ont été écrits sur la COP13, la Convention de Ramsar et les *Perspectives mondiales des zones humides*. Ces articles ont été diffusés à 1,2 milliard de personnes et ont eu une valeur publicitaire de 10 millions EUR.

17. La presse a montré beaucoup d’intérêt pour les prix Ramsar et le label Ville des Zones Humides accréditée. Nous aurons l’occasion d’augmenter la visibilité de la Convention et des zones humides en utilisant pleinement et en promouvant ces événements à la COP14.

18. Sachant que 2021 marquera le 50e anniversaire de la Convention de Ramsar, la COP14 est une excellente occasion de célébrer cette date importante et les réalisations de la Convention depuis 50 ans, ainsi que d’attirer l’attention sur les activités et actions nécessaires si l’on veut mettre un terme à la perte continue des zones humides. Le Secrétariat a déjà commencé à élaborer un plan de communication pour le 50e anniversaire qui comprend la COP14.

19. La leçon principale, pour la communication, est qu’il importe d’élaborer un plan de communication conjoint entre le Secrétariat et le pays hôte pour établir clairement les rôles et responsabilités relatifs aux activités de communication essentiels.

**Enseignements acquis et amélioration potentielle des processus établis par les Parties**

20. Un des rôles du Comité permanent, comme indiqué dans la Résolution XIII.4, *Responsabilités, rôle et composition du Comité permanent et répartition régionale des pays dans le cadre de la Convention de Ramsar,* consiste à fournir des orientations et des avis au Secrétariat sur la préparation des sessions. La même Résolution prévoit l’établissement d’un sous‑groupe sur la COP suivante. Le Secrétariat cherche donc à obtenir l’avis du Comité permanent sur des questions relatives aux futures sessions de la COP et à l’établissement du Sous‑groupe sur la COP14 à l’occasion de la 57e Réunion du Comité permanent.

21. Pour faciliter une gestion et une prise de décisions plus efficaces par les Parties contractantes lors des futures sessions de la COP, il conviendrait d’examiner les points suivants :

a) Calendrier de la COP : Il serait bon d’envisager de tenir les futures COP en juin ou en juillet. Ainsi, il y aurait suffisamment de temps supplémentaire après la COP pour exercer le suivi des processus établis et faire en sorte que les travaux préparatoires soient bien terminés avant les réunions ultérieures du Comité permanent et du Groupe d’évaluation scientifique et technique (GEST).

b) Calendrier et procédure de soumission des propositions : Conformément à l’article 5 du Règlement intérieur, les délais de soumission des propositions à examiner par la COP sont généralement fixés à « 60 jours civils avant l’ouverture de la réunion du Comité permanent qui recommande les documents qui seront présentés aux Parties contractantes pour examen à la Conférence des Parties ». Toutefois, selon l’article 10, le Secrétariat doit communiquer les documents au Comité permanent dans un délai de trois mois avant l’ouverture de la session. Cette incohérence crée des difficultés pour le Secrétariat qui doit préparer et mettre les documents de la session à la disposition des Parties avant même que toutes les propositions aient été soumises par les Parties contractantes.

c) Programmation et séquence des réunions, y compris des réunions régionales pré‑COP : En 2018, de très nombreuses réunions étaient prévues, à savoir la 21e réunion du GEST (GEST21) en janvier, cinq réunions régionales pré‑COP en février et mars, la 54e Réunion du Comité permanent du 23 au 27 avril, la COP13 du 21 au 29 octobre, la 55e Réunion du Comité permanent le 21 octobre et la 56e Réunion du Comité permanent le 29 octobre. Ce calendrier découlait du choix de la date d’organisation de la COP en octobre et du fait que l’on s’attendait à ce que les propositions de projets de résolutions soient examinées à toutes ces réunions, même si le règlement intérieur ne fait référence qu’à un examen par le Comité permanent. La charge de travail exercée sur le Secrétariat est très lourde, non seulement pour la préparation des documents et l’organisation des réunions, mais aussi pour les appels de fonds pour cinq réunions régionales pré‑COP et la COP13 la même année. En outre, le calendrier des réunions régionales pré‑COP en 2018 n’a pas permis de soumettre au Secrétariat les propositions amendées à temps pour qu’elles soient publiées, 60 jours avant la 54e Réunion du Comité permanent. Il convient d’examiner les calendriers et le but des réunions régionales car rien n’indique clairement que ces réunions soient le meilleur moyen de consultation sur les propositions de projets de résolutions compte tenu des délais de préparation et de distribution des documents que le Secrétariat doit respecter ainsi que de l’expérience acquise à la COP13, à savoir que la plupart des négociations ont eu lieu dans les groupes de travail. Le Secrétariat a soulevé, avec le Groupe de travail sur la facilitation (GTF) et le Comité permanent, la nécessité de réexaminer la séquence des réunions et les calendriers de soumission des documents et propositions pour les projets de résolutions afin de permettre au Secrétariat de répondre aux attentes des Parties. D’autres possibilités, suggérées à la demande du Groupe et inspirées du fonctionnement d’autres Conventions, comprennent : n’organiser les réunions plénières du Comité permanent que les années pendant lesquelles la COP ne se réunit pas ; et tenir les réunions régionales immédiatement avant la COP (et sur les mêmes lieux), avec la possibilité de tenir d’autres réunions régionales d’échange de l’expérience sur l’application, que les pays hôtes pourraient souhaiter organiser, y compris dans le contexte des Initiatives régionales Ramsar.

d) Durée des sessions : À sa première réunion plénière après une session de la COP, le Comité permanent établit les dates exactes de la session ordinaire suivante de la Conférence (conformément à l’article 4.2) et l’ordre du jour provisoire de cette session (conformément à l’article 8). La COP a généralement une durée de sept à huit jours. Il conviendrait d’envisager d’ajouter une journée. En particulier, il pourrait y avoir une réunion de cinq jours, suivie d’une coupure de deux jours pour permettre le traitement et la traduction de tous les documents, suivie de deux autres jours pour l’adoption des Résolutions.

e) Programme de travail : Il pourrait être préférable, lors de l’établissement d’un programme de travail pour la session, de tenir compte de points à soumettre éventuellement à des groupes de travail, dès le début de la session, afin que les groupes de travail puissent être établis et terminer leurs travaux le plus rapidement possible.